

Règlement ministériel du 14 octobre 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR345 entre Ettelbruck et Welsdorf à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve sportive « Ettelbrécker Staatlaaf 2024 », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR345 entre Ettelbruck et Welsdorf ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- le CR345 entre Ettelbruck et Welsdorf (CR345 PR0,00+595 - CR345 PR3,00+240).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2 et applicable entre 9.00 heures et 15.00 heures.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 27 octobre 2024 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 14 octobre 2024
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes